

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

DCM20221026/019

**RAPPORT D'INFORMATION SUR LA SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LE PROJET DE
CAMPUS UNIVERSITAIRE EST**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 31 octobre 2022.

Que la convocation a été faite le 20 octobre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

| | |
|-------------------|----|
| Présents : | 35 |
| Représentés : | 7 |
| Absents : | 3 |
| Total des votes : | 42 |

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, RAMASSAMY Laurent, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

ETAIENT REPRESENTES :

MM. PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, PAYET Catherine Anne, ASSICANON Jean Thierry, BENOIT Sabrina, CHANE TO Marie Lise, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, SAID Moussa, NAUD CARPANIN Marie-Hélène



Le Maire

Joé BEDIER

Madame Adélaïde CERVEAUX quitte la salle à 19H09.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20221026/019 - RAPPORT D'INFORMATION SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LE PROJET DE CAMPUS UNIVERSITAIRE EST.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. CONTEXTE

L'Université de La Réunion est française, européenne et la seule de l'Indianocéanie, qui compte plus de 19 000 étudiants répartis sur sept sites principaux, qui occupent plus de 30 hectares d'emprise foncière. Elle a connu depuis sa création en 1982, une croissance forte et continue et doit répondre notamment aux enjeux de transition démographique et énergétique.

Dans cette optique, l'Université de La Réunion souhaite développer sa stratégie d'établissement selon les quatre axes majeurs suivants :

- **Axe 1** : Développer une offre de formation favorisant la réussite de l'ensemble des publics accueillis par l'Université de La Réunion et adaptée à son territoire ;
- **Axe 2** : Consolider les pôles d'excellence scientifiques autour de la science de la durabilité (sciences de l'environnement et de la recherche en santé en articulation avec les sciences de l'Homme et de la Société) ;
- **Axe 3** : Conforter le positionnement stratégique de l'Université de La Réunion dans son environnement régional et extrarégional ;
- **Axe 4** : Renforcer les fonctions de pilotage mises au service de la stratégie et amorcer un nouveau cycle d'extension.

Ces orientations ont été contractualisées, le 19 novembre 2021, entre l'Université de La Réunion et le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation à travers un Contrat Quinquennal s'étalant sur la période 2020-2025.

II. CAMPUS EST

Dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat, susvisée, l'Université de la Réunion programme la construction du CAMPUS EST, au niveau de la Micro-région Est.

Le CAMPUS EST requiert à titre prévisionnel, un besoin en foncier de 10 hectares.

La Commune de Saint-André, conformément à son projet de mandature, et au Pilier « *Saint-André, une ville attractive* », propose que le CAMPUS EST se déploie sur son territoire, et plus précisément sur le périmètre du Colosse.

III. CONVENTION DE PARTENARIAT

Le mardi 04 Octobre 2022, par le biais de la convention de partenariat ci-annexée, l'Université de la Réunion, la Région et la Commune de Saint-André, en présence de la Rectrice de l'académie et du Préfet de la Réunion, manifestent leur volonté commune de coopérer en vue de permettre la création du futur Campus Est de l'Université de La Réunion dans le cadre d'un Pôle Éducatif Est situé sur le site du Colosse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte dudit rapport d'information

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 02 NOV. 2022



Le Maire

Joé BEDIER